

REGLEMENT COMPLET
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« AVEC BOSCH CAR SERVICE / TENTEZ DE GAGNER
7 ANS D'ENTRETIEN OFFERT SUR VOTRE VEHICULE DANS UN GARAGE BOSCH CAR SERVICE*»

*remboursement de la facture d'entretien du Gagnant, dans la limite de 400 € TTC par an – Voir conditions et modalités de l'offre dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Robert Bosch (France) SAS, société par actions simplifiée au capital de 140.400.000 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 572 067 684, dont le siège social est situé 32 avenue Michelet 93404 Saint Ouen (ci-après désignée « Robert Bosch (France) SAS» ou la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du 08/01/2018 au 31/12/2018 minuit intitulé «Tentez de gagner 7 ans d'entretien sur votre véhicule dans un garage Bosch Car Service » (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au Jeu, détentrice d'un permis de conduire de catégorie B et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles ainsi que les membres du personnel des garages participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu (ci-après les « Participants »).

2.2 Pour participer, il convient de:

1. Prendre rendez-vous uniquement en ligne via le site www.boschcarservice.fr auprès d'un garage Bosch Car Service. Le rendez-vous doit ensuite être confirmé par le garage Bosch Car Service
2. Pratiquer lors de ce rendez-vous une intervention atelier pièces et main-d'œuvre dans le garage Bosch Car Service choisi par le Participant. **Ce garage sera alors désigné comme le garage dans lequel le Participant pourra bénéficier du lot (cf. article 3) s'il était tiré au sort et désigné Gagnant** (cf. article 4).
3. Se rendre sur le site www.boschcarservice-jeu7ansentretien.fr au cours du trimestre où la prestation a été réalisée et facturée.
4. Remplir les champs obligatoires.
5. Télécharger la preuve d'achat (facture) et valider.

La facture devra comporter les nom, prénom et adresse postale du Participant.

2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

2.4 Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que de personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le (ou les) lots ne sera (ont) pas attribué(s).

2.5 Sept (7) Participants seront tirés au sort chaque trimestre durant l'année 2018 (ci-après les « Gagnants »), soit vingt-huit (28) Gagnants au total au cours de l'année 2018.

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, sous quinzaine maximum après la fin de chaque trimestre, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

ARTICLE 3 : LOT

3.1 Chaque Gagnant recevra un lot composé de sept années d'entretien de son véhicule dans un garage Bosch Car Service, dans la limite de quatre cent (400) euros TTC par an (pièces et main d'œuvre), selon les conditions détaillées ci-dessous.

L'entretien du véhicule du Gagnant au cours des sept années est basé sur le **plan d'entretien préconisé par le constructeur pour la révision générale et inclut les prestations suivantes, limitativement énumérées :**

- Vidange huile moteur
- Remplacement filtre à huile
- Mises à niveau des liquides
- Filtre à air
- Filtre à gazole pour les véhicules diesel ou bougies d'allumage pour les véhicules essence.
- Contrôle du véhicule et remise à zéro du témoin d'entretien

En aucun cas Robert Bosch (France) SAS ne prendra en charge des réparations ou des pannes ou tout autre service ne figurant pas dans la liste ci-dessus.

L'entretien doit être effectué en une seule intervention, sur un véhicule unique choisi par le Gagnant et dans la limite de quatre cent (400) euros TTC par an (pièces et main d'œuvre).

Les sept années d'entretien devront impérativement être consécutives étant précisé que le premier entretien devra avoir lieu en 2018 ou 2019 (au plus tard). Le dernier entretien annuel devra par conséquent avoir lieu en 2024 ou 2025 au plus tard.

Une fois l'entretien annuel réalisé, le Gagnant devra communiquer sans délai à Bosch une copie de la facture d'entretien émise par le garage Bosch Car Service à l'adresse suivante : boschcarservice@fr.bosch.com

La Société Organisatrice ou toute société désignée par elle et agissant pour son compte procédera au remboursement de l'entretien annuel du Gagnant dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception de la facture d'entretien.

3.2 Si le Gagnant change de véhicule au cours des 7 années, il pourra choisir un nouveau véhicule pour les années restant à courir.

3.3 L'entretien annuel devra être effectué dans le garage Bosch Car Service dans lequel le Gagnant a effectué la prestation de réparation et d'entretien nécessaire à sa participation (cf. article 2). L'entretien annuel du véhicule devra impérativement être effectué dans le même garage Bosch Car Service tout au long des 7 années.

En cas de déménagement dûment justifié, le Gagnant pourra choisir un nouveau garage Bosch Car Service, plus proche de son nouveau domicile pour les années d'entretien restant à courir.

En cas de fermeture du garage Bosch Car Service choisi ou de sortie de ce dernier du réseau Bosch Car Service et s'il n'y a pas d'autres garages Bosch Car Service dans un rayon maximum de 30 kms du domicile du Gagnant, la Société Organisatrice et le Gagnant se rapprocheront pour envisager une dotation de substitution en produits Bosch, d'une valeur commerciale identique (400 euros TTC annuel), pour les années restant à courir.

3.4 Les lots attribués sont personnels aux Gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'un quelconque avoir même partiel - en numéraire ou sous toute autre forme.

Si le Gagnant ne souhaite pas bénéficier de son lot ou si son lot n'a pas été attribué à l'issue du Jeu, il ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de La Société Organisatrice, qui en disposera librement.

3.5 Vingt-huit (28) lots sont à gagner durant l'année 2018 dans le cadre du présent Jeu avec obligation d'achat.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants tirés au sort seront informés individuellement par email (à l'adresse email renseignée sur le site Bosch Car Service lors de la participation au Jeu et/ou par téléphone) du déroulement du tirage au sort et de l'obtention de leur gain.

Ils devront confirmer leurs volontés de réceptionner le lot gagné par e-mail dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet email.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, les Participants seront réputés avoir renoncé purement et simplement à leur lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le Participant (erreur, adresse email illisible, raturée etc.) ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Le garage Bosch Car Service ayant réalisé la prestation ainsi que le nom du Gagnant sera communiqué chaque mois sur le site national www.boschcarservice.fr

ARTICLE 5 : PRECISIONS GENERALES

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de la dotation.

Conformément aux termes de leurs accords, la Société Organisatrice et les garages Bosch Car Service gèrent leurs activités en tant qu'entreprises juridiquement indépendantes, chacune en leur nom et pour leur compte. Il en résulte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre de l'activité commerciale des garages Bosch Car Service et de l'exécution par ces derniers des contrats qu'ils pourraient conclure avec les Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir qui ne lui seraient pas imputable (perte des données informatiques, non accessibilité à l'adresse internet du site du Jeu, panne de serveur).

ARTICLE 6 : EXCLUSION / CESSATION PREMATUREE DU JEU / MODIFICATIONS

6.1 Si un Participant est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde.

6.2 La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour quelque raison que ce soit. Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

6.3 La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, leurs règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Toutefois, toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

6.4 La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Sur simple demande par courrier envoyé à :
Robert Bosch (France) SAS
AA-SEW/WSC
32 avenue Michelet
93400 Saint-Ouen

la Société Organisatrice remboursera les frais postaux et les frais de connexion internet dans les conditions suivantes :

Connexion gratuite ou forfaitaire :

Aucune connexion internet, pour la participation au présent jeu concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Connexion payante

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif du fournisseur d'accès à internet en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Frais postaux

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice (destinées à la gestion du Jeu).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à la Société Organisatrice à l'adresse suivante:

Robert Bosch (France) SAS
AA-SEW/WSC
32 avenue Michelet
93400 Saint-Ouen

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

9.1 Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS (France).

Pendant toute la durée du Jeu, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site internet <http://www.boschcarservice.fr> .

9.2 Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.